

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 634

présenté par
Mme Charvier

ARTICLE 6

À l'alinéa 28, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« adaptées à leur âge et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les conditions de vérification de l'aptitude des candidats à l'admission dans un établissement public local d'enseignement international (EPLI) à suivre des enseignements dans une langue étrangère sont adaptées à l'âge des enfants. Il s'agit en particulier de garantir que cette vérification, lorsqu'elle concerne des enfants de trois à six ans, ne porte pas sur la maîtrise d'une langue étrangère.